



ARRETE DU MAIRE

0/PRO/2019/70

OBJET : circulation et stationnement réglementés

Le Maire de la Commune de PLOUHINEC,
Vu, le Code des Collectivités Territoriales,
Vu, le Code de la Route,
Vu, le Code de la voirie routière,
Vu, la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu, l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière et ses modifications ;
Vu la demande effectuée par l'entreprise VEOLIA EAU de PLOUHINEC en date du 06/06/2019 ;

Considérant que la circulation et le stationnement des véhicules doit être réglementés pour assurer la sécurité des usagers pendant les travaux énoncés ci-dessous ;

ARRETE

Article 1 : La circulation sera réglementée pour cause de chaussée rétrécie – empiètement de 2.50 m durant la période du 13 juin 2019 et ce, jusqu'à la fin des travaux :

<i>rue de Kervoazec (RD 784) :</i>	<i>remplacement de tampon EU DN 600</i>
<i>rue du Loch :</i>	<i>pose de câble 45</i>
<i>rue de la Porte Vezins :</i>	<i>renouvellement des réseaux AEP – sondage</i>
<i>rue Danielou :</i>	<i>pose de vannes de sectionnement AEP</i>
<i>rue de la Pyramide :</i>	<i>pose de vannes de sectionnement AEP</i>
<i>rue Nominoë :</i>	<i>pose de vannes de sectionnement AEP</i>
<i>rue de Saint Dreyer :</i>	<i>pose de vannes de sectionnement AEP</i>
<i>impasse de Ménez Kervoazec :</i>	<i>branchement AEP</i>

Article 2 : La circulation pourra être ponctuellement, **interdite sauf secours** – *rue de Saint Dreyer et impasse de Ménez Kervoazec* – en fonction des travaux en cours pendant la période indiquée ci-dessus ;
Une déviation sera alors mise en place par l'entreprise VEOLIA EAU.

Article 3 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier et à 20 mètres de part et d'autre de celui-ci ;

Article 4 : La signalisation réglementaire nécessaire – **panneaux** – « **chaussée rétrécie** » - « **déviation** » - « **travaux** » - « **stationnement interdit** » **de part et d'autre du chantier** - sera mise en place, de façon très apparente, par l'entreprise VEOLIA EAU pendant toute la durée d'occupation du domaine public, conformément à la législation en vigueur, notamment l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel du 06 novembre 1992 et notamment le livre 1 – huitième partie « signalisation temporaire », sous la direction des services techniques de la commune de PLOUHINEC ;

Article 5 : Le chantier sera correctement balisé et visible de jour comme de nuit ;

Article 6 : Monsieur le Responsable de VEOLIA EAU, Monsieur le Maire de Plouhinec, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique, Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUDIERNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Plouhinec, le 13 juin 2019

Pour le Maire, Julien COLLIN, DGS

